

Captage LA MADELEINE

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
LA MADELEINE		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
PLEYBEN	sise29000252	

	Périmètre de protection immédiate
ACTIVITÉS	
Activités autres que celles nécessitées pour l'entretien ou l'exploitation des ouvrages	INTERDICTION
Utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires	INTERDICTION
Apport de fertilisants d'origine organique ou minérale	INTERDICTION

Captage LA MADELEINE

ACTIVITÉS	Périmètre de protection immédiate
Miaintien du couvert végétal et la gestion des produits de fauche sur le parcelles	PRESCRIPTION : L'ensemble du périmètre devra avoir un couvert végétal permanent constitué soit d'une mise en herbe fauchée régulièrement et exportée soit d'un boisement
	PRESCRIPTION : Dans le cas de la mise en place d'un boisement, l'entretien sera exclusivement mécanique ou manuel et le produit de coupe devront être exportés

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Emploi d'herbicides sur toute surface imperméabilisée</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Emploi d'herbicides sur les autres surfaces</p>	<p>INTERDICTION : Pour les traitements préventifs par désherbants racinaires</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Seuls sont autorisés les traitements curatifs localisés sur jeunes plantes au moyen de désherbants foliaires homologués et peu mobiles (KOC>1000)</p>	

Périmètre de protection rapproché

Captage LA MADELEINE

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Utilisation de traitements chimiques pour l'entretien des plantations forestières	<p>INTERDICTION : Sur les plantations âgées de plus de 3 ans</p>	
	<p>INTERDICTION : Pour les traitements préventifs par désherbants racinaires sur les plantations de moins de 3 ans</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Seuls sont autorisés les traitements curatifs localisés sur jeunes plantes au moyen de désherbants foliaires homologués et peu mobiles (KOC>1000)</p>	
Utilisation de produits phytosanitaires par voie aéroportée	INTERDICTION	
Utilisation de traitements chimiques pour l'entretien des fossés	INTERDICTION	
Apport de fertilisants d'origine organique ou minérale	INTERDICTION : En dehors de la période prescrite par le Programme d'Action du Finistère	
Emploi des produits phytosanitaires	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Selon les dispositions édictées par le droit commun et préconisées par le CORPEP, en dehors des herbicides interdits	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Maintien du couvert végétal et la gestion des produits de fauche sur le parcelles</p>	<p>INTERDICTION : Les produits de fauche doivent être exportés</p>	<p>PRESCRIPTION : Un couvert végétal devra être mis en place sur sols nus en hiver</p>
<p>Retournement des surfaces en herbe</p>	<p>INTERDICTION Du 1^{er} octobre au 31 mars</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Le retournement des surfaces en herbe de longue durée sera soumis à autorisation préalable du maître d'ouvrage et géré suivant un plan de renouvellement</p>	
<p>Dépôts de fumiers aux champs</p>	<p>INTERDICTION</p>	<p>INTERDICTION : Les dépôts non bâchés aux champs au-delà d'une durée de 1 mois (le délai est porté à 2 mois pour les dépôts bâchés)</p>

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de plans d'eau, mares ou étangs	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Irrigation	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Création de réseau de drainage	INTERDICTION	
Ouverture d'excavations	INTERDICTION	
Exploitation de carrières à ciel ouvert ou en galeries	INTERDICTION	
Création de nouveaux points de prélèvements d'eau souterraine ou superficielle	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Remblaiement sans précautions particulières des excavations et des puits existants	INTERDICTION	
Tout remblaiement	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	
Extension des bâtiments d'élevage existants et la création d'élevages nouveaux	INTERDICTION	
Constructions ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau	INTERDICTION	
Stockages en dehors du siège des exploitation agricoles et non aménagés des produits fertilisants et des produits phytosanitaires	INTERDICTION	
Création, l'aménagement et le changement de destination des bâtiments	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritux, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement	INTERDICTION	
Silos non aménagés destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe et maïs)	INTERDICTION	PRESCRIPTION : Les silos ne pourront être implantés que sur des parcelles ne présentant pas de risque de ruissellement des jus vers les eaux superficielles
Création ou l'extension d'installations classées	INTERDICTION	
Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	
Camping et le caravaning	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Suppression de l'état boisé	INTERDICTION	
	<p style="text-align: center;">ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : L'exploitation du bois sans mise à nu des parcelles est possible. Les zones boisées devront être classées en espaces boisés à conserver au document d'urbanisme.</p>	
Suppression des talus et des haies	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Pâturage	INTERDICTION	
Épandage de fertilisants d'origine organique, les jus d'ensilage	INTERDICTION	
Création, le reprofilage ou la suppression de fossés	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Implantation de légumineuses	INTERDICTION	
Usage des parcelles	<p>PRESCRIPTION : Les parcelles non urbanisées et non boisées de cette zone seront conduites :</p> <p><u>soit en prairies fauchées, non pâturées et récoltées : sans épandage de déjections animales ou de tout autre produit fermentescible, avec fertilisation minérale optimisée, les apports étant fractionnés et autorisés dans les conditions précisées dans le programme d'action pour la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates, le couvert végétal sera assuré par des graminées fourragères pérennes</u></p> <p><u>soit en boisement forestiers</u></p>	